



# Vers l'insertion professionnelle ...



# Sommaire

1. **Quelles démarches après la scolarité?**
2. **La MDPH**
3. **Les « milieux » d'insertion dessinés par la loi de 2005  
ESAT et EA**
4. **Qui sont les partenaires de l'emploi ?**  
Le Service Public de l'Emploi ou SPE :
  - a) Mission locale
  - b) Pôle emploi
  - c) OPS Cap emploi
  - d) Le LUA
  - e) L'emploi accompagné
5. **Quelques dispositifs existants qui complètent les offres de service du SPE :**
  - a) Les PAS
  - b) Quelques exemples d'aides ou d'outils facilitant l'intégration en emploi
  - c) Les éléments clés pour un parcours réussi
  - d) Les services d'accompagnement

# 1. Quelles démarches après la scolarité?

- Faire reconnaître son handicap par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (**MDPH**)
- S'inscrire auprès de **Pôle emploi**
- Etre suivi par un acteur du **Service Public de l'Emploi (SPE)** (Pôle emploi, Mission locale, Organisme de Placement Spécialisé Cap emploi)

# 2. LA MDPH

## Maison Départementale des Personnes Handicapées

# Quelles démarches ?

- ✓ Demande de **RQTH = Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé**
- ✓ Demande de l'orientation milieu de travail

## E Expression des demandes de droits et prestations

### E3 Demandes relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (Dans ce cas, compléter aussi la partie D)

- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- Orientation professionnelle
  - Centre de rééducation professionnelle (CRP), Centre de pré-orientation (CPO) ou Unité d'évaluation, de réentraînement et d'orientation sociale et socioprofessionnelle pour personnes cérébro-lésées (UEROS)
- Établissement et service d'aide par le travail (ESAT)
- Marché du travail  Avec accompagnement par le dispositif Emploi accompagné
  - « Le dispositif emploi accompagné propose un accompagnement médico-social et un soutien à l'insertion professionnelle du travailleur handicapé et à son employeur. Peuvent être bénéficiaires de ce dispositif les travailleurs handicapés : »*
    - ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail,
    - accueillis dans un établissement ou service d'aide par le travail ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail,
    - déjà en emploi en milieu ordinaire de travail, rencontrant des difficultés particulières pour sécuriser leur insertion professionnelle. »

## **2. Les « milieux » d'insertion dessinés par la loi de février 2005**

# Protégé

Encadrement  
médico-social et  
éducatif

ESAT  
(établissements et  
services d'aide par  
le travail)

# Adapté

Encadrement  
social et  
professionnel

Entreprises  
adaptées du  
milieu ordinaire

# Ordinaire

Avec ou sans  
accompagnement  
préalable

Entreprises  
ordinaires

# Les ESAT

- Les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ont succédé aux centres d'aide par le travail (CAT).
- Ces établissements médico-sociaux, principalement gérés par des associations, proposent une activité professionnelle à des adultes en situation de handicap.
- L'admission en ESAT nécessite une orientation par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).
- Près de 1 400 ESAT accueillent aujourd'hui environ 120 000 travailleurs handicapés.

# Les entreprises adaptées (EA)

- L'**entreprise adaptée** est une **entreprise** du milieu ordinaire de **travail** avec la particularité d'employer une proportion (au moins 55 %) de travailleurs **handicapés** dans l'**entreprise**.
- En contrepartie, l'**entreprise adaptée** perçoit des aides financières pour l'**emploi** de chaque travailleur en situation de **handicap**.
- Sa vocation est de soutenir l'identification ou la consolidation d'un projet professionnel du salarié handicapé, et d'accompagner la réalisation de ce projet dans l'entreprise adaptée elle-même ou en dehors avec les autres employeurs.
- Il s'agit d'activer le triptyque « emploi-accompagnement-formation » selon les besoins et les capacités de chaque salarié que l'entreprise adaptée emploie, en vue d'un accès durable à l'emploi au sein de l'entreprise elle-même ou auprès d'un autre employeur public ou privé dans le cadre d'une mobilité qui valorise leurs compétences.
- L'entreprise adaptée peut ainsi servir de passerelle vers un autre employeur.

# **3. Qui sont les partenaires de l'emploi ?**

# LE SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI OU SPE :



**Accompagnement  
généraliste des  
jeunes de 16 à 25  
ans non scolarisés**



**Accompagnement  
à l'emploi**



**Accompagnement  
en lien avec le  
handicap (milieu  
ordinaire de  
travail)**

# Panel des structures accompagnant vers l'insertion professionnelle



**Public cible** = Tous les demandeurs d'emploi

**Particularité** = BOE\* quel que soit l'orientation MDPH



**Public cible** = DEBOE\* ayant un fort besoin en compensation et/ou en rétablissement avec orientation MDPH « marché du travail »

**Particularité** = accompagnement des salariés, agents et TI dans le maintien en emploi



**Public cible** = les jeunes de 16/25 ans

**Particularité** = accompagnement global

**\*DEBOE** = demandeur d'emploi bénéficiaire de l'obligation d'emploi



**Public cible** = BOE avec orientation MDPH

**Particularité** = accompagnement médico-social associé



**Public cible** = bénéficiaire du RSA

**Particularité** = Accompagnement socio-professionnel

# a) Les Missions Locales

<https://www.mission-locale.fr/>



## ACCOMPAGNEMENT GLOBAL POUR LES 16/25 ANS non scolarisés





## **b) Pôle emploi**

## 6 MISSIONS ESSENTIELLES :

- Accueillir et accompagner les demandeurs d'emploi
- Prospecter les entreprises et mettre en relation
- Contrôler
- Indemniser
- Maitriser les données
- Relayer les politiques publiques

Pour s'inscrire : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)





# c) Organisme de placement spécialisé



# Ses missions :

- Accompagnement vers et dans l'emploi de personnes en situation de handicap demandeurs d'emploi et salariés
- Depuis 2018, le maintien en emploi est intégré aux missions des OPS
- En 2019, volonté des pouvoirs publics de créer une offre de service intégrée  
Cap emploi – Pôle emploi
- En 2021-2022 généralisation des Lieux Uniques d'Accompagnement

# d) Le lieu unique d'accompagnement ou LUA



**CAP**  
EMPLOI



le lieu **UNIQUE**  
d'accompagnement  
pour une offre de services intégrée

## Les objectifs :

### **Construire une société plus inclusive**

Par une meilleure articulation du service public de l'emploi en direction des personnes et employeurs  
Au travers d'une offre de services intégrée entre  
Pôle emploi et Cap emploi



## Une nouvelle organisation : « Le lieu unique d'accueil & d'accompagnement »

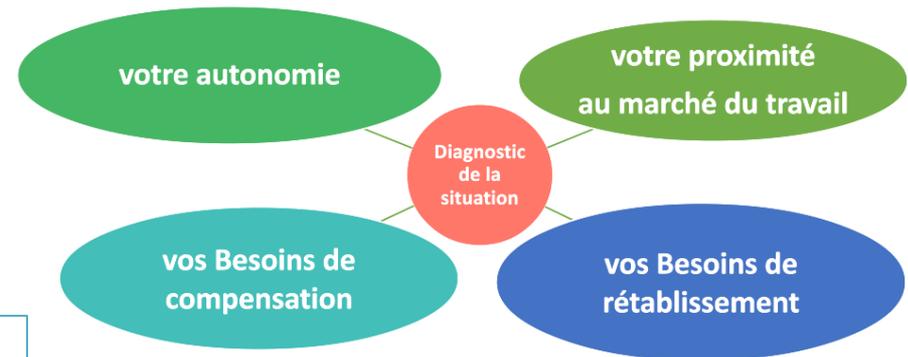


Une équipe « handicap » mixte et spécialisée

Un lieu unique d'accueil

## Une meilleure orientation pour apporter le bon service au bon moment

Grâce à un *diagnostic à plusieurs dimensions* :



Qui déterminera votre *modalité d'accompagnement* :

- ☞ le **Suivi** et appui à la recherche d'emploi
- ☞ l'accompagnement **Guidé**
- ☞ l'accompagnement **Renforcé**
- ☞ l'accompagnement **Expert Handicap**
- ☞ l'accompagnement **Global**.

Une prise en charge personnalisée & plus rapide :

Une équipe spécialisée pour rendre ensemble le meilleur service aux demandeur d'emploi travailleurs handicapés et aux entreprises.

PÔLE EMPLOI ET CAP EMPLOI  
PRÉSENTENT

# Le lieu UNIQUE d'accompagnement

pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap



**1** lieu unique : l'agence  
Pôle emploi, pour rencontrer  
votre conseiller référent.

et bénéficier d'**1** offre  
de services intégrée.



Une expertise  
Pôle emploi  
et Cap emploi  
mobilisable à  
tout moment  
du parcours



## Votre **accompagnement** personnalisé ajusté à vos besoins

Vous êtes accompagné par un **conseiller référent** (conseiller Cap emploi ou Pôle emploi en fonction de votre situation) qui mobilise **l'ensemble des expertises du Lieu Unique d'Accompagnement (LUA)** :

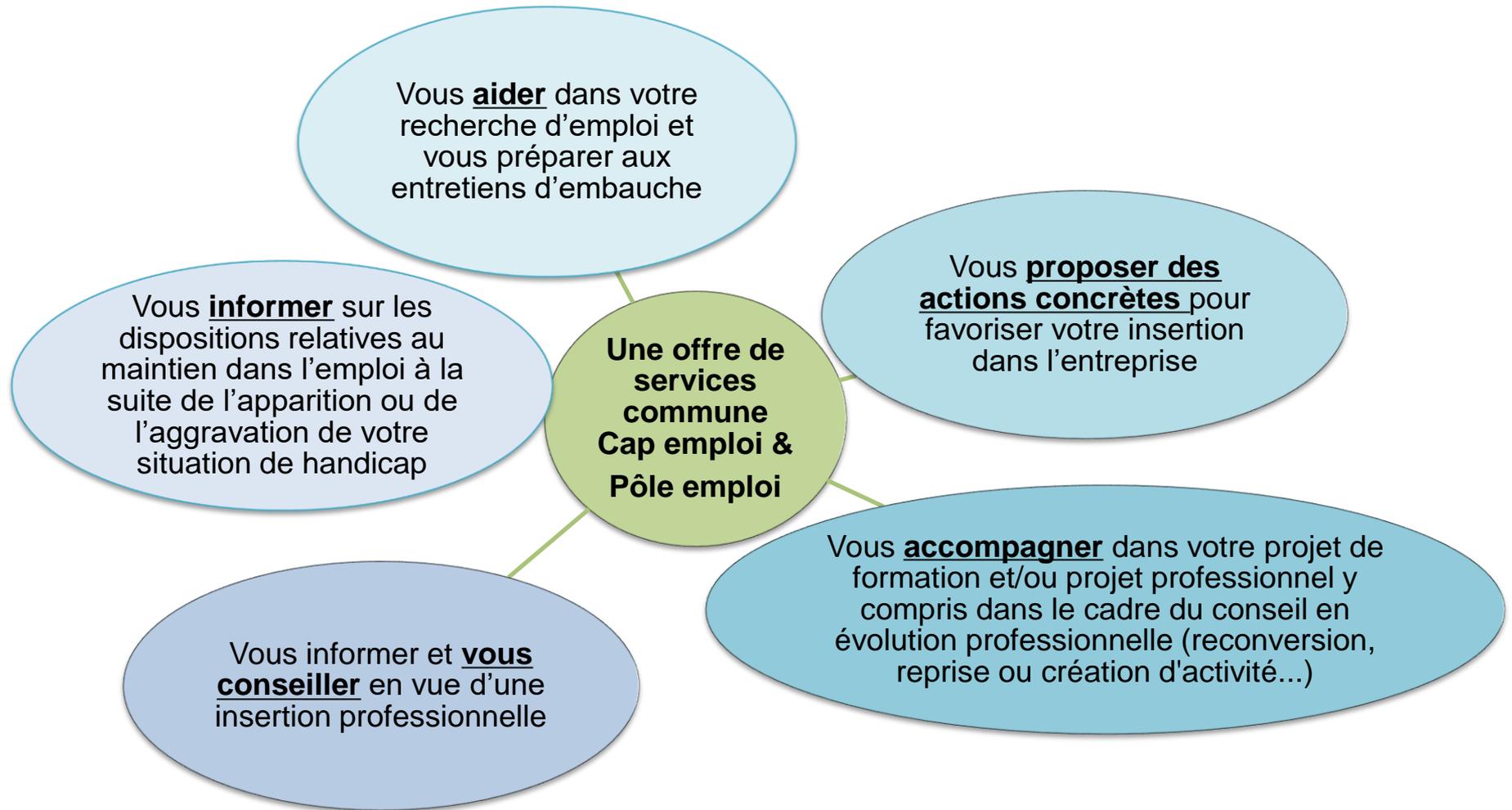
- ▶ accompagnement dans la recherche d'emploi,
- ▶ mobilisation des aides,
- ▶ élaboration de projets de formation,
- ▶ adaptation au poste de travail, compensation du handicap,
- ▶ etc.



 **pôle emploi** 



## La nouvelle offre de services du « lieu unique d'accueil & d'accompagnement »



## e) l'Emploi accompagné

### Les objectifs du dispositif :

- Insérer les personnes en situation de handicap dans l'emploi en agissant en complémentarité des dispositifs existants,
- Etre au service de l'entreprise : comprendre sa logique et ses contraintes pour lui permettre de les dépasser et intégrer davantage de travailleurs en situation de handicap

Ce dispositif comporte un accompagnement **médico-social** et un **soutien à l'insertion professionnelle** en vue d'accéder au marché du travail et de s'y maintenir.

- Le dispositif est mis en œuvre sur décision de la **CDAPH**. C'est elle qui **oriente** le personne en situation de handicap vers ce dispositif.
- Cap emploi, Pôle emploi ou une Mission locale peuvent également **préconiser** une orientation vers ce dispositif lorsque les autres dispositifs n'ont pas permis l'insertion professionnelle de la personne.
- La personne handicapée doit donner son accord sur la mise en place du dispositif.
- Une fois l'accord donné, la décision de mettre en œuvre le dispositif est [notifiée](#) :
  - à la personne en situation de handicap,
  - au gestionnaire du dispositif d'emploi accompagné afin d'élaborer une convention de gestion,
  - et à l'employeur.

## Qui sont les bénéficiaires ?

- Travailleurs handicapés bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail ;
- Travailleurs handicapés accueillis dans un établissement ou service d'aide par le travail mentionné à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail ;
- Travailleurs handicapés en emploi en milieu ordinaire de travail qui rencontrent des difficultés particulières pour sécuriser de façon durable leur insertion professionnelle ;
- Jeunes adultes handicapés sortant des établissements scolaires ;
- Jeunes adultes handicapés sortant d'établissements ou service médico-sociaux ;
- Public actif salarié en milieu ordinaire avec des troubles spécifiques.



Ce dispositif est ouvert dès l'âge de 16 ans.

# **5. Quelques dispositifs existants et complémentaires au SPE :**

**Pôle emploi (PE) , Mission locale (ML)  
et Cap emploi (CE)** sollicitent régulièrement des  
dispositifs spécialisés dans le handicap en **appui de leur  
accompagnement, par exemple :**

➤ **les Prestations d'Appuis Spécifiques (PAS),**

↪ afin d'apporter des réponses plus adaptées en terme  
**d'inclusion professionnelle.**

# a. Les Prestations d'Appuis Spécifiques



**En appui des Conseillers PE,ML, ou CE,  
des prestations mobilisables à tout moment  
du parcours de la personne**

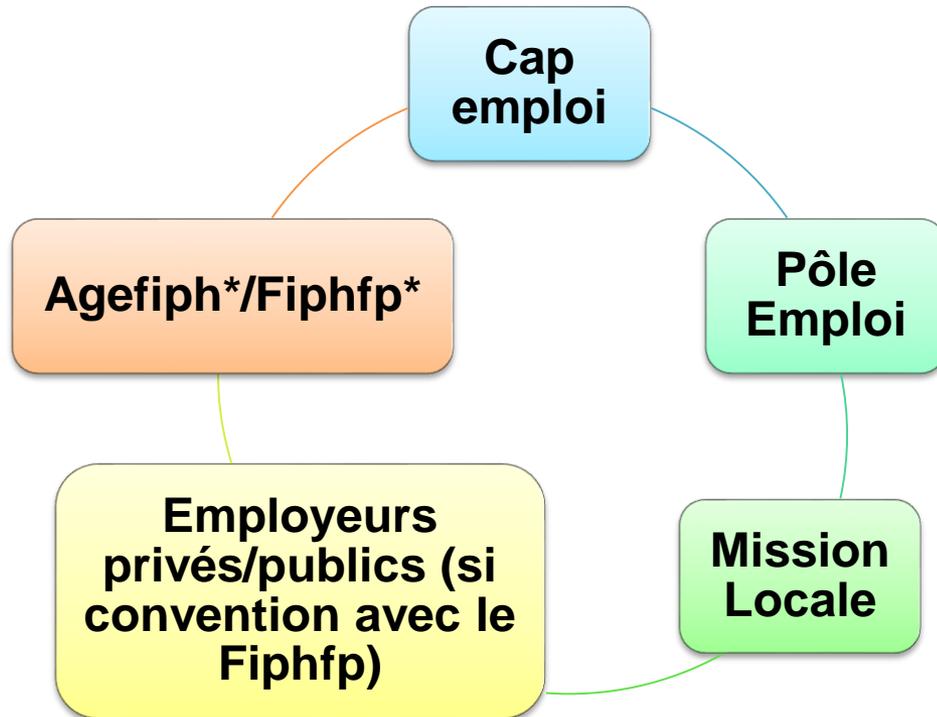


# Qui sont les prescripteurs ?



**IMPORTANT**

Pour pouvoir proposer les dispositifs PAS à une personne en situation de handicap il faut qu'elle soit accompagnée ou connue par l'une des structures suivantes :



\***Agefiph** = Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés (secteur privé)

\***Fiphfp** = Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

# Qui sont les bénéficiaires ?

- **BOETH\*** orientés marché du travail, en voie de le devenir, **ou prêts à engager une démarche de RQTH (dans un délai de 4 mois/ attestation sur l'honneur)**
  - Demandeurs d'emploi, salariés, agents de la fonction publique, travailleurs non- salariés, stagiaires de la formation professionnelle,
  - Salariés et agents publics en arrêt de travail,
- ↪ orientés par la CDAPH vers **le marché du travail** (milieu ordinaire)

**\*BOETH** = bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

# Les 5 prestations proposées

## Prescription

**Pré diagnostic**

**Restitution**

## Prescription

**Bilan  
complémentaire**

**Restitution**

## Prescription

**Appui expert sur le  
projet professionnel  
(4 modules)**

- Diagnostic approfondi
- Identification et développement des techniques de compensation
- Appui à l'élaboration/validation du projet
- Appui à la validation du projet

**Restitution**

## Prescription

**Appui expert à la  
réalisation du projet  
(3 modules)**

- Appui à l'accompagnement vers l'emploi / formation
- Appui à l'accompagnement dans l'emploi / formation
- Veille

**Restitution**

## Prescription

**Appui Expert pour  
prévenir et /ou  
résoudre les  
situations de rupture  
(3 modules)**

- Appui à l'employeur et/ou à l'organisme de formation
- Accompagnement de la personne
- Veille

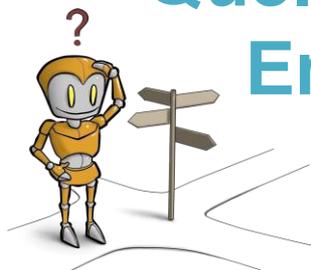
**Restitution**

# Qui contacter sur votre territoire ? (à usage des professionnels uniquement)

Prestation Appui Spécifique (PAS)	Départements couverts	Coordination	Les contacter
Handicap psychique	12/48/30/46	ADRH	<a href="mailto:sybil@adrh.org">sybil@adrh.org</a>
	34-81	APSH	<a href="mailto:ur-montpellier@apsh34.org">ur-montpellier@apsh34.org</a>
	11/09/66	APAJH 09	<a href="mailto:pas-hm-hp@apajh09.asso.fr">pas-hm-hp@apajh09.asso.fr</a>
	82/ <b>31</b> /65/32	<b>EHE</b>	<a href="mailto:pas-hp@gers32.org">pas-hp@gers32.org</a>



# Quelles différences entre le dispositif Emploi accompagné et la PAS ?



<b>EMPLOI ACCOMPAGNE</b>	<b>PAS</b>
Besoin d'une notification MDPH (en cours de changement : le SPE pourra a priori prescrire l'EAcc en complément de la MDPH)	Besoin d'un prescripteur du SPE
Pas de limites dans le temps	Délai à respecter, ce n'est pas un accompagnement, c'est ponctuel
Accompagnement vers l'insertion professionnelle + social (type SAVS)	Appui vers l'insertion professionnelle uniquement
S'adresse à des personnes plus éloignées de l'emploi lorsque par exemple la PAS + Cap Emploi n'ont pas permis d'aboutir à un projet...	S'adresse à des personnes plus proches de l'emploi.

# b) Quelques exemples d'aides ou d'outils facilitant l'intégration en emploi:

## Les aides AGEFIPH à destination des employeurs de droits privés :



- Des aides financières pour les contrats en alternance
- Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées
- Aide à l'Aménagement des situations de travail

## Quelques outils permettant une bonne intégration :



- La Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel en milieu ordinaire (PMSMP) - ou la MISPE (milieu protégé) -
- L'Action Préalable au Recrutement (AFPR)
- POEI : Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle

## c) Les éléments clés pour un parcours réussi

- Le suivi du bénéficiaire et de l'employeur (avant et pendant le contrat de travail)
- La clarté et le consensus sur l'objectif (employabilité en levant les freins)
- Une confiance et une transparence entre **tous** les intervenants
- La temporalité
- Anticiper et préparer les changements
- Connaître les particularités de la personne en situation de handicap
- Contacter les professionnels « spécialistes » du handicap pour être aidé dans le parcours de la personne accueillie → nécessite de connaître le réseau
- Identifier, sensibiliser et former un tuteur en interne (si besoin)

 La coordination de TOUS les acteurs

# d) Les services d'accompagnement

## SAVS

(Service d'Accompagnement  
à la Vie Sociale)

**La vie courante et le quotidien**

- Démarches administratives
- Logement
- Mobilité
- Gestion budgétaire
- Alimentation

## SAMSAH

(Service d'Accompagnement  
Médico-Social pour Adultes  
Handicapés)

- Doté en plus d'une équipe médicale et paramédicale

# SAVS / SAMSAH

## E Expression des demandes de droits et prestations

### E1 Demandes relatives à la vie quotidienne

Les droits et les prestations délivrés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sont soumis à certaines conditions, notamment liées à l'âge :

Vous avez moins de 20 ans :

- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) voire un de ses compléments
- Prestation de compensation du handicap (PCH)
- Carte mobilité inclusion - Mention invalidité  
*(le cas échéant avec mention besoin d'accompagnement ou besoin d'accompagnement cécité) ou priorité*
- Carte mobilité inclusion - Mention Stationnement
- Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)

Vous avez plus de 20 ans :

- Allocation aux adultes handicapés (AAH). Dans ce cas, compléter également la partie D  
*La loi prévoit que la MDPH évalue le droit à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et professionnelle lorsqu'une demande d'AAH est formulée. (Sous certaines conditions, le droit à l'AAH peut être 20 ans.)*
- Complément de ressources
- Orientation vers un établissement ou service médico-social (ESMS) pour adultes
- Maintien en établissement ou service médico-social (ESMS) au titre de l'amendement Creton
- Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) (en cas de renouvellement ou de révision)

Orientation  
vers un  
établissement  
ou service  
médico-social  
(ESMS) pour  
adultes



# MERCI DE VOTRE ATTENTION

**Sabine GIOIOSA-ESTIENNY**  
**Chef de service APAJH 09**  
**[s.gioiosa@apajh09.asso.fr](mailto:s.gioiosa@apajh09.asso.fr)**